

LA PECHE GERMINOISE

REGLEMENT

- ARTICLE PREMIER :** Toute personne pratiquant la pêche dans le plan d'eau de la Sablette doit avoir acquitté son autorisation de pêche du plan d'eau de < la pêche Germinoise> et l'avoir en sa possession.
- ARTICLE DEUX :** Le prix de l'autorisation de pêche est fixé à :
25 € pour les habitants de St Germain < annuelles >.
35€ pour les extérieurs < annuelles >.
5 € pour la journée.
10 € pour les enfants de plus de 12 ans et moins de 16 ans <annuelles >.
Gratuites pour les enfants de moins de 12 ans.
- ARTICLE TROIS :** La pêche en bateau, la planche à voile, les engins téléguidés, la baignade ainsi que toute navigation à l'aide de pneumatiques sont formellement interdits.
- ARTICLE QUATRE :** L'installation de pontons flottants est interdite ainsi que toutes détériorations des berges par piochage ou par effondrement.
- ARTICLE CINQ :** La pêche de nuit est interdite, sauf autorisation.
- ARTICLE SIX :** Toute place occupée par un pêcheur doit être laissée propre. Il est formellement interdit de procéder à tous brûlages que ce soit ou de laisser n'importe quel objet.
- ARTICLE SEPT :** Le nombre de carpes et de truites est limité à quatre par jour et par pêcheur.
- ARTICLE HUIT :** La taille du brochet est fixée à soixante centimètres minimum.
- ARTICLE NEUF :** Il est formellement interdit de pêcher dans la réserve ainsi que de pêcher les pieds dans l'eau.
Les chiens doivent être tenus en laisse.
La chasse au tir est interdite.
Le camping est interdit.

ARTICLE DIX : La pêche est limitée à trois lignes et un seul hameçon par ligne.
Pour les enfants bénéficiant d'une carte gratuite une seule ligne est autorisée.

ARTICLE ONZE : La pêche à la cuillère est interdite.

ARTICLE DOUZE : La circulation de tout véhicule est interdite sauf autorisation.

ARTICLE TREIZE : Toute personne qui sera prise à commettre toute infraction au règlement intérieur de verra sanctionner par le retrait de sa carte de pêche pour une durée d'un an et sera contrainte à verser une indemnité à la société suivant le délit.

ARTICLE QUATORZE : Sont habilités à constater les infractions à ce règlement, les gardes particuliers assermentés, la police municipale, la police nationale.

JOURS D'OUVERTURE DE LA PECHE
DIMANCHE – LUNDI – MERCREDI – JEUDI – SAMEDI –
ET JOURS FERIES

Les cartes de pêches sont disponibles

- AU NENUPHAR (02.48.96.30.79).

L'ouverture pour les cartes annuelles est fixée au :

SAMEDI 19 AVRIL 2025

Le nombre de lignes est limité à deux seulement ce jour là.

L'ouverture pour les cartes à la journée est fixée au :

SAMEDI 14 JUIN 2025

La fermeture de la pêche est fixée sauf les carnassiers au :

DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2025

La fermeture générale est fixée au :

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2025

Aucun concours n'est organisé cette année

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUY